

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Lyne Foucault, régisseuse de la Régie du logement, soit à Laval à compter du 19 février 2007 ;

QUE le décret numéro 198-2004 du 17 mars 2004 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47635

Gouvernement du Québec

Décret 88-2007, 6 février 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 7 au 9 février 2007, à Whitehorse, au Yukon

ATTENDU QU'une rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à Whitehorse, au Yukon, du 7 au 9 février 2007 ;

ATTENDU QUE la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord portera essentiellement sur les initiatives respectives des gouvernements en matière de développement des régions nordiques ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'adjoint parlementaire à la ministre des Affaires municipales et des Régions, monsieur Vincent Auclair, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et des Régions, monsieur Vincent Auclair, de :

— Monsieur Jonathan Trudeau, attaché de presse, cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— Monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé aux affaires régionales et municipales, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— Monsieur Jacques Defoy, coordonnateur aux relations hors Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— Madame Manon Cyr, conseillère aux opérations régionales, direction régionale du Nord-du-Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions

— Madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47636

Gouvernement du Québec

Décret 89-2007, 6 février 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Mont-Laurier de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 45 000 \$ afin de couvrir une partie des coûts reliés à la programmation 2006-2007 de la salle de spectacles de la Ville de Mont-Laurier ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Mont-Laurier de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Mont-Laurier soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 45 000 \$ afin de couvrir une partie des coûts reliés à la programmation 2006-2007 de la salle de spectacles de la Ville de Mont-Laurier, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47637

Gouvernement du Québec

Décret 90-2007, 6 février 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Témiscaming de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Témiscaming a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 10 000 \$ afin de couvrir une partie des coûts reliés à sa programmation culturelle 2006-2007;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscaming est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Témiscaming de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Témiscaming soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 10 000 \$ afin de couvrir une partie des coûts reliés à sa programmation culturelle 2006-2007, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47638

Gouvernement du Québec

Décret 91-2007, 6 février 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Val-d'Or de conclure un accord avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a l'intention de conclure un accord avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$ afin de couvrir une partie des coûts reliés à la programmation intitulée Saison régulière du Service culturel de la Ville;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;